

Conférence de presse du Conseil municipal

Prise de position du Conseil municipal relative au projet de Concordat entre les cantons de Berne et du Jura

Contexte

La présente prise de position fait suite au projet de Concordat entre les cantons de Berne et du Jura concernant le transfert de la commune de Moutier dans la République et Canton du Jura. Présenté le 16 mai 2023, ce document et les rapports explicatifs qui lui sont associés ont été mis en consultation jusqu'à aujourd'hui. Rappelons que dans le cas précis de la Municipalité de Moutier, la consultation émane des deux cantons. Bien que deux courriers distincts aient été rédigés à leur attention, la prise de position du Conseil municipal est en tous points similaire pour les deux cantons.

Procédure

Le Conseil municipal a pris connaissance du projet de Concordat le 15 mai dernier, dans le cadre d'une présentation détaillée qui lui a été faite par les deux délégations gouvernementales. Le Conseil municipal a renoncé à faire des commentaires à ce sujet, le document en question nécessitant d'importantes analyses.

A la suite de cette séance, une procédure interne de consultation a été mise en place, pilotée par le groupe de travail « Transfert », mêlant la Délégation du Conseil municipal aux Affaires jurassiennes, ainsi que des collaborateurs de l'administration municipale. Cette consultation a nécessité plusieurs séances de travail spécifiques. Pour consolider sa prise de position, le Conseil municipal s'est également appuyé sur l'avis des responsables des services communaux. Il est à noter que le Conseil de Ville (législatif) est consulté séparément à travers ses représentants à la Commission parlementaire spéciale mixte dédiée à l'accueil de Moutier, prise de position qui bénéficie d'une communication propre et distincte.

Prise de position

Avant de livrer une appréciation politique de la situation, le Conseil municipal de Moutier tient à exprimer toute sa gratitude aux deux gouvernements cantonaux pour l'état d'esprit constructif qui a prévalu durant cette intense période de discussions. Il tient également à saluer le travail réalisé par les délégations jurassienne et bernoise durant les 15 mois qu'ont duré les négociations. Nul doute que cette remarquable sérénité préfigure ce que seront les relations de voisinage découlant du nouveau cadre institutionnel lié au transfert de Moutier.

Dans les faits, la Municipalité de Moutier s'est engagée à tout mettre en œuvre pour que le transfert de la ville soit effectif le 1^{er} janvier 2026. A la lecture des documents explicatifs, le Conseil municipal se félicite de constater que cet élément impératif y figure. Tel que présenté, le Concordat sera à cet égard un outil essentiel pour atteindre cet objectif. Il s'agissait là de l'objectif prioritaire des autorités de Moutier, même non négociable, devrait-on dire. Et celui-ci est atteint. Nous tenons donc à ce titre à réitérer nos remerciements à celles et ceux qui ont écouté et respecté cette doléance dans la négociation et la rédaction du Concordat.

De façon générale, le Conseil municipal estime que le Concordat soumis à consultation apparaît comme étant équilibré. Il est patent que pour obtenir un tel résultat de compromis, des renoncements ont dû être consentis d'un côté comme de l'autre. C'est d'ailleurs l'essence même d'une négociation de qualité.

Comme cela avait déjà été annoncé il y a pile un an par la Conférence tripartite, l'autorité exécutive de Moutier est particulièrement satisfaite de voir que ses principales requêtes figurent dans plusieurs des 36 articles du projet de Concordat. C'est notamment le cas pour la participation du corps électoral de Moutier aux élections cantonales jurassiennes de la législature prochaine (soit en octobre 2025). De même, il est aussi prévu que la Municipalité puisse adapter ses règlements communaux, en particulier le Règlement d'organisation, de manière anticipée. Enfin, et comme convenu, la législature communale démarrée au début de l'année sera prolongée d'un an pour coïncider avec les autres communes jurassiennes (passage d'une législature de quatre à cinq ans). Ces éléments faciliteront la planification du processus démocratique. Un processus historique que les autorités de la ville veulent enthousiaste !

Bien sûr, chaque projet de concordat est susceptible d'être encore amélioré en fonction des attentes de chacune des parties mais, au risque de nous répéter, ce document a l'avantage de sceller un très long cycle de l'histoire de notre région et du pays tout entier. Le Conseil municipal a pris l'option de privilégier l'efficacité dans son action. Nous le répétons, l'objectif est de transférer Moutier au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Conseil municipal a procédé à une analyse précise du Concordat et a transmis aux deux délégations gouvernementales ses remarques et demandes d'amendements. Nous allons vous les communiquer incessamment. Mais avant, il nous paraît important de nous livrer à une analyse politique de certains éléments du document qui ne figurent pas dans nos remarques puisque nous n'avons retenu que les demandes d'amendements.

Péréquation

Le Conseil municipal salue le fait qu'une solution a été trouvée au sujet de la question de la péréquation financière, alors même qu'elle avait engendré un blocage en début d'année, nécessitant la haute intervention de la Conseillère fédérale en charge du dossier, Mme Elisabeth Baume-Schneider.

Fin du processus institutionnel

Comme suggéré précédemment, la signature du Concordat par les cantons de Berne et du Jura met un terme au processus institutionnel en cours. Le Conseil municipal de Moutier se rallie à cette position au sujet de laquelle le Conseil du Jura bernois (CJB) a particulièrement insisté dans son avis exprimé le 4 juillet dernier. Il apparaît dès lors évident que les autorités de Moutier attendent un soutien politique sans faille à l'égard du Concordat, en particulier de

la part des partis politiques représentés au Grand Conseil bernois. De l'acceptation unanime du consensus initié par celles et ceux qui ont rédigé ce projet de Concordat dépendra la réussite du transfert de Moutier et, partant, la sérénité de la région jurassienne et prévôtoise en particulier. Il convient en ce sens de saluer la disposition qui permet de maintenir les collaborations intercommunales existantes, respectivement de les développer.

Avenir de l'hôpital

Encore un mot peut-être concernant le dossier sensible de l'hôpital de Moutier. On se souvient de la fuite dans les médias qui a donné lieu à la polémique de la liste hospitalière. C'était il y a tout juste un an. Aujourd'hui, le moins que l'on puisse dire, c'est que les dispositions claires du Concordat tranchent avec le contexte d'approximation du moment. Le Conseil municipal, qui a toujours eu pleinement confiance quant à l'avenir de l'hôpital de Moutier, salue l'approche pragmatique des deux cantons qui garantit pendant une période transitoire de cinq ans, à compter du transfert, la continuité des prestations à la population. Quant au futur, la vision concertée promise par Berne et le Jura découle du plus élémentaire bon sens dans un contexte hospitalier en perpétuelle mutation.

Dans le détail

Permettez-nous de vous transmettre maintenant les éléments qui impliquent une demande d'amendement de la part des autorités de Moutier. Comme dit, le Conseil municipal n'oppose aucune modification de fond au projet de Concordat présenté par les deux cantons le 16 mai 2023. Il émet toutefois quelques propositions d'amendements mineurs ayant notamment comme objectif de permettre une intégration encore davantage renforcée de la Municipalité de Moutier dans le processus qui doit mener à son transfert. Ces quatre amendements sont détaillés et commentés ci-après, ils concernent les art. 7; 26; 29 et 30 :

Art. 7 Procédures en cours

Teneur actuelle

¹ Les procédures en matière civile, pénale et de droit public pendantes devant les autorités bernoises à la date du transfert se poursuivent devant celles-ci, en application du droit bernois, jusqu'à l'entrée en force des décisions, pour autant que la législation fédérale, le présent Concordat ou un accord d'exécution n'en dispose pas autrement.

² Les questions techniques, financières, administratives et juridiques peuvent être réglées dans un accord d'exécution.

Proposition d'amendement

¹ Les procédures en matière civile, pénale et de droit public pendantes devant les autorités bernoises à la date du transfert se poursuivent devant celles-ci, en application du droit bernois, jusqu'à l'entrée en force des décisions, pour autant que la législation fédérale, le présent Concordat ou un accord d'exécution n'en dispose pas autrement.

² Les procédures de droit administratif dans lesquelles la commune de Moutier est partie ou appelée en cause doivent constituer une exception.

³ Les questions techniques, financières, administratives et juridiques peuvent être réglées dans un accord d'exécution.

Commentaire : le Conseil municipal comprend les enjeux de cet article et peut y adhérer. Néanmoins, il estime qu'en matière de droit administratif, notamment lorsque la Municipalité est partie prenante, le changement de législation doit se faire parallèlement au transfert. De son point de vue, une commune jurassienne ne saurait, même de manière transitoire, être contrainte à des procédures bernoises.

Art. 26 Adaptation des autres actes communaux

Teneur actuelle

¹ Les autres actes communaux sont au besoin adaptés au droit jurassien en principe dans les deux ans.

Proposition d'amendement

¹ Les autres actes communaux sont au besoin adaptés au droit jurassien en principe dans les **trois** ans.

Commentaire : pour une question d'unité de matière, notamment eu égard à l'art. 8, le Conseil municipal estime qu'il est nécessaire de porter le délai à trois ans au lieu de deux. Le maintien de la mention « en principe » laisse tout de même une marge de manœuvre adéquate. Cette demande du Conseil municipal est notamment liée au fait de ne pas devoir précipiter les changements de règlements communaux en 2027, sachant que 2026 sera de toute manière consacrée à des mesures d'adaptations urgentes au nouveau cadre institutionnel.

Art. 29 Institutions paraétatiques

Teneur actuelle

¹ Dans leurs domaines d'activités, l'Assurance immobilière Berne (AIB) et l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention du canton du Jura (ECA JURA) sont habilités à régler entre eux les effets du transfert de la commune de Moutier.

² Si le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura nécessite des accords particuliers entre d'autres institutions paraétatiques, celles-ci sont habilitées à en convenir sous leur propre responsabilité, en informant au préalable les gouvernements des deux cantons.

Proposition d'amendement

¹ Dans leurs domaines d'activités, l'Assurance immobilière Berne (AIB) et l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention du canton du Jura (ECA JURA) sont habilités à régler entre eux les effets du transfert de la commune de Moutier.

² Si le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura nécessite des accords particuliers entre d'autres institutions paraétatiques, celles-ci sont habilitées à en convenir sous leur propre responsabilité, en informant au préalable les gouvernements des deux cantons **et la commune de Moutier**.

Commentaire : cette proposition a comme objectif une intégration encore davantage renforcée de Moutier dans le processus devant mener à son transfert. L'échange d'informations relatives au processus doit être totalement transparent à l'égard de la Municipalité.

Art. 30 Accords d'exécution

Teneur actuelle

(...)

Proposition d'amendement

⁵ La commune de Moutier est informée de l'ensemble des accords d'exécution convenus par les deux cantons.

Commentaire : idem art. 29

Conclusion

Voilà donc un Concordat qui règle pratiquement tout et qui le règle bien. Le Conseil municipal se satisfait de cet accord équilibré. Comme cela a été dit, d'aucuns trouveront nécessairement des détails à critiquer. Le Conseil municipal, pour sa part, considère que cet accord permet d'aller de l'avant, sereinement et dans l'intérêt des populations concernées.

Les autorités de Moutier relèvent que la ville aurait déjà dû être jurassienne depuis le 1^{er} janvier 2021 et que toute attente supplémentaire s'apparente à du temps perdu. La priorité est actuellement de transférer Moutier. Le Conseil municipal espère donc que les parlements bernois et jurassien, ainsi que les populations bernoise et jurassienne, appuieront massivement ce Concordat et permettront à Moutier d'embrasser son destin jurassien.

Aux yeux du Conseil municipal, il s'agit désormais de poursuivre le travail déjà bien entamé depuis deux ans pour organiser un transfert harmonieux et avant-gardiste.

Les autorités de Moutier ont de nombreux projets en attente qui pourront être développés dans le Jura. Il ne saurait donc y avoir une attente plus longue que nécessaire. Conformément au vœu exprimé deux fois par la population dans les urnes, Moutier rejoindra le canton du Jura. Le 1^{er} janvier 2026 est dans deux ans et trois mois. Le temps nécessaire de se lancer dans ce magnifique projet d'avenir que constitue un transfert dans notre nouveau canton, avec enthousiasme dans les défis à venir et passion dans la mise en place de nouvelles opportunités pour la population, les institutions et les entreprises de Moutier.

Contacts :

- **Valentin Zuber**, conseiller municipal de Moutier, président de la Délégation du Conseil municipal aux affaires jurassiennes : 078 891 11 70
- **Patrick Cerf**, chargé de projet « Transfert » (Municipalité de Moutier) : 076 328 72 68